

Publié le 24/07/24



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P309_2024

Date : 19/07/2024

OBJET : Prise à bail des bâtiments situés 67, route de la Ferme - ZA Armanville à Valognes (50700)

Exposé

Dans le cadre de la recherche de locaux pour l'implantation de son garage, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a l'opportunité de prendre à bail des bâtiments situés 67, route de Valognes – ZA Armanville - Valognes (50700).

Ce bail porte sur un ensemble de deux bâtiments pour un usage de stockage, d'entretien et de réparation des véhicules de la collectivité, ainsi qu'une activité administrative de bureau pour une surface utile de 916 m².

Il convient ainsi d'autoriser la signature du bail civil de droit commun avec la SCI CLF représentée par son dirigeant et gérant.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

Vu le Code civil,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur locative en date du 08 avril 2024,

Décide

- **D'autoriser** la signature d'un bail civil pour une durée de 10 ans en vue d'un usage de stockage, d'entretien et de réparation des véhicules de la collectivité, ainsi qu'une activité administrative moyennant un loyer annuel de 62.400 € H.T soit 5.200 € HT par mois et dans les conditions énoncées au projet de bail,

- **De dire** que les crédits afférents sont prévus au budget principal, ligne de crédit n° 84578,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE